



**SABLÉ**  
SUR SARTHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DGS-357-2022

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur BYZERY James, responsable formation sécurité, au sein de l'entreprise « Transports Salesky », domiciliée 156 rue Victor Hugo 72300 Sablé-sur-Sarthe relative à l'organisation de la « journée de sensibilisation à la sécurité routière »,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement rue Victor Hugo et Avenue Jean Monnet, à Sablé-sur-Sarthe du SAMEDI 01 OCTOBRE 2022 au DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** du SAMEDI 01 OCTOBRE 2022 à 08 h 00 au DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022 à 18 h 00 le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênant, rue Victor Hugo à Sablé-sur-Sarthe. La signalisation relative aux présentes mesures sera mise en place sept jours avant la manifestation. (ART R-417-10 du Code de la Route)

**ARTICLE 2 :** du SAMEDI 01 OCTOBRE 2022 à 08 h 00 au DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022 à 18 h 00 le stationnement sera interdit Avenue Jean Monnet, à Sablé-sur-Sarthe.  
Une signalisation réglementaire sera impérativement installée aux deux extrémités de la rue Victor Hugo, à Sablé-sur-Sarthe.  
Des membres du service organisateur devront rester au niveau de cette signalisation.

**ARTICLE 3 :** La signalisation relative à ces mesures sera fournie par les Services Techniques Municipaux et mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux organisateurs de la manifestation et publiée par voie de presse locale.

Publié le :

12 SEP. 2022

Sablé-sur-Sarthe, le 9 Septembre 2022

Pour le Maire,  
La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN



